

## MAIRIE de BEUZEC-CAP-SIZUN

6, place de la Mairie – 29790 BEUZEC-CAP-SIZUN

Tél.02.98.70.40.79 Courriel : mairie@beuzec-cap-sizun.fr

### ARRETE MUNICIPAL

#### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE L'ÉCOLE LORS DE LA FÊTE DES BRUYÈRES

Le Maire de BEUZEC CAP SIZUN,

Vu les articles L 22131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et d'ordre public, il convient de réglementer le stationnement rue de l'Ecole, le 9 août 2026 lors de la Fête des Bruyères,

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit rue de l'Ecole, le 9 août 2026 de 8h00 à 16h00, pour les besoins de la Fête des Bruyères,

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune,

ARTICLE 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE, Monsieur Le Maire de BEUZEC-CAP-SIZUN, Monsieur Le Secrétaire de Mairie de BEUZEC-CAP-SIZUN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEUZEC CAP SIZUN, le 9 Juillet 2026

Le Maire,

Gilles SERGENT

